

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;  
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;  
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

**Excusé**

Jean-François Thayer, *Echevin(e)*.

**Séance du 30.09.21**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Enquête Le Vif/Le Soir - Transparence Conseils communaux - Demande complémentaire - Projet de réponse - Approbation. #**

---

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décrets et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019 relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande initiale du 19/08/2021 de M. Xavier COUNASSE, journaliste au journal Le Soir ;

Vu la décision du Collège du 09/09/2021 ;

Vu la demande complémentaire du 23/09/2021 de M. Xavier COUNASSE, journaliste au journal Le Soir, via le site de Transparencia :

« *Bonjour,*

*Merci pour votre réponse détaillée. Toutefois, il y a un point que j'aimerais éclaircir, pour être certain de bien comprendre.*

*Sur votre site internet, pour le conseil du 20 septembre dernier, on trouve un ordre du jour complémentaire et des notes explicatives, qui ressemblent fortement à un projet de procès-verbal (ou de délibération). Ce qui est l'un des points de notre demande. Par rapport à cette demande initiale, il n'y a donc que les annexes qui ne sont pas rendues publiques par votre commune, sauf erreur. Est-ce exact ? Est-ce donc sur ce point précis que vous souhaitez questionner le ministre et la CADA ?*

[https://fr.woluwe1200.be/ordre-du-jour?doing\\_wp\\_cron=1630400066.9661240577697753906250](https://fr.woluwe1200.be/ordre-du-jour?doing_wp_cron=1630400066.9661240577697753906250)

*Est-ce la première fois que vous publiez ces notes explicatives /projet de délibéré (on n'en trouve pas trace pour les conseils précédents dans la liste des documents) ? Et les publiez-vous une semaine avant le conseil, ou uniquement a posteriori ?*

*Merci pour ces compléments de réponse,*

*Pour l'équipe Soir/Vif,*

*Xavier Counasse (Le Soir) » ;*

Considérant que le ministre de tutelle et la CADA ne se sont pas encore prononcés sur la demande initiale qui tend à mettre sur un pied d'égalité les droits des citoyens avec ceux des conseillers communaux tels que visés à l'article 87 de la nouvelle loi communale ;

## DECIDE :

- de préciser que les annexes ne figurent pas sur le site internet de la commune compte tenu qu'aucune obligation légale n'existe à cet égard ; la CADA et le ministre de tutelle ont été interrogés sur ce point ;
- de préciser que, depuis plusieurs années, les projets de délibération sont publiés uniquement avant le Conseil communal et sont remplacés par le procès-verbal de la séance, après son approbation à la séance suivante, comme l'exige l'article 89 alinéa 5 de la nouvelle loi communale : « *[Une fois adopté et signé par le président de la séance (ord. 23.7.2012, M.B. 28.8.2012)] et le secrétaire, le procès-verbal de chaque séance est mis en ligne sur le site internet de la commune.* » ;
- de publier sur le site internet de la commune, à savoir [www.woluwe1200.be](http://www.woluwe1200.be), sous l'onglet « Démocratie locale » / « Publicité de l'administration » / « Enquête Le Vif/Le Soir Transparence Conseils communaux - Demande complémentaire - Collège du 30/09/2021 », la présente délibération ;
- de notifier la présente décision au siège social des journaux Le Soir et Le Vif à l'attention des demandeurs et de signaler qu'un recours contre cette décision peut être introduit, conformément aux lois coordonnées par arrêté royal du 12/01/1973 sur le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision et qu'il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Etterbeek, ou suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>).

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,  
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain